REPORTS OF INTERNATIONAL ARBITRAL AWARDS

RECUEIL DES SENTENCES ARBITRALES

Sentence arbitrale sur la réclamation numéro 44, présentée par Don Virgilio Dall'Orso

30 September 1901

VOLUME XV pp. 432-434



NATIONS UNIES - UNITED NATIONS Copyright (c) 2006 à Don Andrés Ratti la somme de deux mille deux cents soles (S. 2 200) pour sa réclamation, dans les conditions stipulées par le Protocole du 25 novembre 1899.

Donné à Lima, le 30 septembre 1901.

(L. S.) Ramiro GIL DE URÍBARRI

Sentence arbitrale sur la réclamation numéro 44, présentée par Don Virgilio Dall'orso

Prêt volontaire fourni aux chefs des partis belligérants — Son exclusion de l'arbitrage — Obligation morale de l'Etat — Nécessité de l'épuisement des voies de recours internes.

Voluntary loan to chiefs of belligerent parties—Excluded from Arbitration—Moral obligation of State—Necessity for exhaustion of local remedies.

Don Virgilio Dall'Orso, originaire de Chiavari, sujet italien, inscrit sur le registre de nationalité de la Légation Royale d'Italie en cette capitale, ainsi qu'il appert du certificat joint à son dossier, réclame la somme de cinq mille soles (S. 5 000), montant d'un prêt fourni aux Colonels Don Teodoro Seminario et Don Luis Castillo, Chess d'un des partis belligérants, pendant la guerre civile de 1894-1895.

Vu le dossier; le Mémoire en défense de l'Avocat défenseur du Gouvernement du Pérou; la réplique formulée au nom du réclamant par Don Faustino G. Piaggio; et la duplique du premier.

Considérant:

- 1. Que dans la demande qu'il a adressée le 29 juillet 1896 de Chiclayo à M. le Ministre d'Italie, le réclamant demande le payement de la somme susmentionnée en disant simplement qu'il l'avait fournie aux Chefs précités, sans faire mention d'une imposition de leur part.
- 2. Qu'à la même date, il a adressé au Gouvernement Suprême du Pérou une autre requête, dont la copie figure, par lui remise, à la cote 3 du dossier, et dans laquelle il expose:
- a) Que le Colonel Don Luis Castillo lui ayant demandé la somme de mille soles à rembourser après le triomphe de la cause populaire, il s'empressa « volontiers de faire droit à cette demande tant parce que la nécessité urgente lui était démontrée de pourvoir à l'entretien des troupes dudit Colonel, que par ce motif qu'il évitait ainsi d'être exposé à se voir ravir par violence son domaine, son troupeau, etc., lesquels avaient une valeur plus considérable,

et qu'il a donné cette somme suivant un reçu numéro l, que le Colonel Castillo lui délivra ».

- b) Que postérieurement le Colonel Don Teodoro Seminario lui ayant adressé une lettre de Jayanca, demandant six mille soles, à titre de dévolution, il lui en envoya quatre mille; qu'il réclame le total de cinq mille soles sans intérêts, parce que, dit-il, « la détermination de donner auxdits Chefs le secours pécuniaire dont ils avaient tant besoin, ne fut jamais prise dans un but de spéculation ».
- 3. Que la lettre précitée de M. Seminario, dont l'original se trouve à la cote 7 du dossier, était conçue dans les termes les plus courtois, expliquant la nécessité où ledit M. Seminario se trouvait de solliciter son concours « pour payer les frais de la guerre et les frais indispensables de l'administration », ce pourquoi, ayant connaissance de son bon jugement, il lui proposait d'avancer six mille soles à titre de prêt fiscal, lesquels lui seraient rendus le jour du prochain triomphe de la cause de la légalité, en laissant à la volonté du réclamant «la désignation équitable des intérêts que produirait cette somme et la forme de l'amortissement ».
- 4. Que de l'exposé fait par le réclamant lui-même dans sa requête au Gouvernement Suprême et de la lettre précitée, il résulte qu'il a remis les sommes susmentionnées aux Colonels Seminario et Castillo sans nulle pression et sans la moindre imposition d'aucun genre de leur part; que la remise a constitué non pas une contribution forcée mais un prêt restituable; que par suite elle n'est en aucune manière comprise dans les cas spécifiés à l'Article IV du Traité italo-péruvien en vigueur, et qu'elle ne peut faire la matière d'un Arbitrage.
- 5. Que dans la lettre écrite à Lima, le 4 juin 1895, dont l'original a été joint depuis au dossier, et adressée par Don Teodoro Seminario à Don Virgilio Dall'Orso, en accusant à ce dernier réception de deux de ses lettres et en se référant à sa lettre antérieure, il exposait qu'il n'avait pu obtenir la mesure qu'il lui avait promis de faire prendre au sujet de la douane de Salaverry, et que, la Junte Gouvernementale ayant fait quelques difficultés, il était nécessaire d'attendre l'établissement du Gouvernement de M. Piérola, qui certainement acquitterait sa créance.
- 6. Que la lettre, écrite aussi par Don Teodoro Seminario à Don Faustino G. Piaggio, à la même date du 4 juin 1895, confirme le contenu de la précédente.
- 7. Qu'il résulte de ces deux lettres que Don Virgilio Dall'Orso a prêté la somme par lui réclamée et qui ne lui a pas été remboursée, mais que ce défaut de remboursement provient seulement de l'inexécution des conventions intervenues.
- 8. Que le Colonel Don Teodoro Seminario donnait, dans sa première lettre précitée, à M. Dall'Orso, l'assurance qu'en vertu des pouvoirs dont il était muni, ses actes seraient respectés par le futur Gouvernement.
- 9. Que l'Avocat défenseur du Gouvernement du Pérou, pour prouver dans son Mémoire que la présente réclamation était en dehors des cas prévus par le Protocole d'Arbitrage du 25 novembre 1899, dit qu'il n'est pas douteux qu'elle serait prise en considération par le Gouvernement dans la forme et dans les conditions que l'avaient été et que le seront d'autres demandes analogues, suffisamment prouvées; que Dall'Orso n'avait pas acquis, quand il s'est pourvu devant sa Légation, la certitude qu'il ne lui serait pas fait justice, ni épuisé les voies de recours que présentent les lois du Pérou, en de pareilles circonstances, aux nationaux et aux étrangers.

10. Que bien que le prêt de cinq mille soles remis par le réclamant n'ait pas le caractère d'un emprunt forcé, on ne peut accuser celui-ci d'avoir manqué aux devoirs de la neutralité.

Jugeant définitivement:

Je déclare, conformément à ce qui est en partie exposé par l'Avocat du Gouvernement du Pérou, que la réclamation présentée par le sujet italien Don Virgilio Dall'Orso ne peut être comprise dans le présent Arbitrage; que si les assurances données au réclamant par le Colonel Don Teodoro Seminario imposent au Gouvernement du Pérou l'obligation morale de rembourser la somme de cinq mille soles d'argent, avec laquelle Don Virgilio Dall'Orso a contribué à entretenir pour sa part les forces dont le chef cherchait et a réussi à prendre le pouvoir, le réclamant ne pourrait, s'il y a lieu, procéder par la voie diplomatique qu'après avoir épuisé devant les tribunaux les recours que les lois du pays donnent aux nationaux et aux étrangers, et en vue de quoi ses droits sont réservés.

Donné à Lima, le 30 septembre 1901.

(L. S.) Ramiro GIL DE URÍBARRI

Sentence arbitrale sur la réclamation numéro 45, présentée par Don Romulo Guidino

Preuve de la nationalité italienne — Registre de nationalité de la Légation d'Italie au Pérou — Naissance dans ce pays, considéré comme sans effet sur la nationalité italienne — Neutralité — Droit d'être compris dans l'arbitrage.

Proof of Italian nationality—Registry of Italian Legation in Peru—Birth place—Effect on nationality—Neutrality—Right to claim before Arbitrator.

Don Romulo Guidino, originaire de Piura, fils de Don Francisco Guidino, né en Italie, inscrit comme sujet italien sur le registre de nationalité de la Légation Royale d'Italie en cette capitale, ainsi qu'il appert du certificat joint à son dossier, réclame la somme de neuf cent quarante-cinq soles (S. 945), pour deux chevaux de selle et une mule de trait qui lui furent enlevés par les forces de deux bandes belligérantes, le 15 décembre 1894 et le 2 février 1895, ainsi que pour divers objets qui furent les uns pillés et les autres brûlés, tous lui appartenant, dans le domaine de Filito, juridiction de Sullana.

Vu le dossier; le Mémoire de l'Avocat défenseur du Gouvernement du Pérou, contestant la nationalité du réclamant et la réclamation en elle-même; la réplique formulée par Guidino lui-même; et la duplique du premier.